

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-22

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° AO 13014 - lot 2 : Collecte en porte à porte et transport des encombrants ménagers sur cinq communes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVÉRI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-22

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° AO 13014 - lot 2 : Collecte en porte à porte et transport des encombrants ménagers sur cinq communes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

La société PIZZORNO Environnement mandataire du groupement PIZZORNO Environnement/NICOLLIN SAS assure actuellement la collecte des ordures ménagères, des emballages légers recyclables et du verre, ainsi que la collecte des encombrants en porte à porte et leur transport vers un exutoire désigné par la collectivité. Il s'agit du marché n° AO 13014 lot 2 notifié le 11/12/2013.

Initialement, les communes concernées par cette prestation étaient les communes de La Mole, Le Plan de la Tour, Rayol-Canadel-sur-Mer, La Garde Freinet et Gassin depuis le 1^{er} juillet 2014. Les autres communes étaient soit collectées en régie, soit collectées au travers d'un autre contrat de prestation de service. Il s'avère que la commune de La Croix Valmer était collectée en régie par deux agents de la Communauté de communes.

En raison d'une réorganisation du personnel engendrant une réaffectation sur d'autres postes, il convient d'assurer la continuité du service de collecte des encombrants sur la commune de La Croix Valmer du 01 février 2017 au 31 décembre 2018.

Aussi, il est proposé d'inclure au présent marché la prestation de collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous sur la commune de La Croix Valmer. Cet avenant a pour effet l'ajout de la commune de La Croix Valmer au périmètre de la mission de collecte des encombrants.

L'article 2.3.2, lot 2 : définition du service et périmètre :

« Le service régi par le lot n°2 a pour objet : la collecte des encombrants et leur transport vers la déchèterie la plus proche équipée d'un dispositif de pesée, la station de transit de la Mole ou l'unité de traitement spécifiée par la collectivité des communes de :

- La Mole, le Plan de la Tour, Rayol-Canadel-sur-Mer, et La Garde Freinet et ce, durant toute la durée du présent contrat ;
- Gassin à partir du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'à la fin du présent contrat.
- La Croix Valmer à partir du 1^{er} février 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018 ».

L'article 2.3.5, lot 2 : modalités de collecte:

Le tableau 2. « Modalités de collecte des encombrants est ainsi modifié » :

LA CROIX VALMER	2 agents 2/mois toute l'année	1 ^{er} et 3 ^{ème} lundis du mois
-----------------	----------------------------------	--

Le bordereau des prix unitaires reste inchangé pour la collecte des encombrants. Le montant de l'avenant s'élève à 30 616,68 € HT pour une durée de 23 mois, soit 4,84 % du montant du marché initial. Les prescriptions de cet avenant seront applicables à compter du 1^{er} février 2017. Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000209-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° B 2013/09-7-85 du Bureau communautaire du 28 novembre 2013 relative à l'attribution du marché n° AO 13014 de collecte des déchets ménagers pour la Communauté de communes.

CONSIDÉRANT les actions relatives à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour effet l'augmentation du périmètre de la mission de collecte de certains déchets.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché AO 13014, lot 2 de collecte en porte à porte et transport des encombrants ménagers sur cinq communes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA de l'année en cours et des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016